



Tva 5.5 à usage habitation.(sci)

Par **cedric**, le **08/12/2010 à 19:29**

Bonjour, rartisan j'ai réalisé des travaux de rénovation dans un chalet(en totalité) pour le compte d'une sci.Celle ci a voulu une tva de 5.5 en concertation avec les autres entreprises....!!!!dans les critères d'obtention il est stipulé maison à usage d'habitation (résidence principale ou secondaire).question:rnla sci veut loué le chalet en totalité,sommes nous toujours à usage d'habitation ou à usage de location?je voudrais connaitre la signification exacte du mot habitation.la TVA A 5.5 s'appliquai t'elle alors?rnm merci

Par **olivier86**, le **26/01/2011 à 23:40**

Bonsoir.rnrnTout va dépendre si la maison sera louée comme maison principale ou comme location saisonnière.rnDans le cas d'une location comme lieu d'habitation, la facture sera à 5.5%, s'il s'agit de location saisonnière, la TVA sera à 19.6%.rnJe vous conseille de demander à l'administration fiscale un rescrit (c'est à dire une position).rnrnCordialement, Olivier.

Par **Emmanuelle**, le **20/07/2012 à 16:37**

Sur la soumission à la TVA d'une SCI j'ai trouvé l'article suivant : <http://www.creationsci.info/-SCI-soumise-TVA-Option-SCI-TVA-rnrn>Le problème est que la TVA ne peut s'appliquer que si la SCI ne détient pas uniquement des immeubles d'habitation.